



COMMUNAUTÉS RÉSILIENTES POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

VISION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE DU COLLECTIF CORE



Initié en 2021, le programme Communautés Résilientes (CoRe) rassemble un collectif de 23 partenaires de 18 pays pour construire ensemble et défendre une vision de la transition écologique juste. Coordonné par le Secours Catholique-Caritas France, le programme est cofinancé à 58 % par l'Agence Française de Développement et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le présent document bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement. Néanmoins, les idées et les opinions présentées ne représentent pas nécessairement celles de l'AFD.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LA VISION	5
VERS UN DROIT À VIVRE EN LIEN	8
Chaque personne a les capacités et opportunité de participer aux décisions portant sur la gestion de sa communauté et de son territoire	9
Les connaissances et les savoir-faire de chacun et chacune sont librement reconnus et partagés.....	10
Femmes et hommes ont un égal accès à leurs droits et opportunités, ils et elles assument des devoirs équitables.	11
Le dialogue intergénérationnel, basé sur une vraie prise en compte des avis de tous et toutes, permet de produire un narratif inspirant.....	12
Les personnes vivent leur spiritualité dans le respect de leurs liens sociaux et leurs liens aux autres êtres vivants.	13
VERS UN DROIT À VIVRE DIGNEMENT DE SON TRAVAIL ET DE LA TERRE	14
Les pratiques agro écologiques deviennent les techniques de production alimentaire majoritaires sur le territoire.....	15
Le droit à une nourriture saine et adaptée est garanti pour tous et toutes.....	16
Des revenus décents issus du travail sont assurés.....	17
Un système de solidarité garantit une vie digne de toutes et tous.....	18
Les personnes peuvent compter sur des modèles économiques alternatifs pour vivre.....	19
L'accès à la terre de travail et de subsistance est garanti.....	19
VERS UN DROIT À VIVRE EN HARMONIE SUR SON TERRITOIRE	20
Les droits territoriaux des peuples autochtones et des peuples et communautés traditionnels sont reconnus et protégés.....	21
Le droit aux services essentiels est garanti pour tous et toutes et durable.....	22
Les territoires ont des écosystèmes préservés et libres de pollution.....	23
Les territoires sont résilients au changement climatique.....	23
L'accès équitable aux communs et leur gestion communautaire sont reconnus et assurés.....	24
Des conditions sûres de migration existent.....	25
Les défenseurs et défenseuses des territoires sont protégés.....	26
Les membres du collectif Communautés Résilientes.....	28

INTRODUCTION

Ce document a été produit dans le cadre du programme Communautés Résilientes. Cette vision est le premier aboutissement d'un travail d'échange et de synthèse sur 3 ans de ce programme, en particulier lors de deux Assemblées mondiales des Parties Prenantes et à partir des expériences de chacun et chacune.

Il pose les bases et les hypothèses de ce qui réunit les acteurs derrière le concept de transition écologique juste.

Cette première approche est un guide pour **l'action, pour l'évaluation et l'influence.**

La vision de ce collectif est donc ici décrite et déclinée en vue de :

1. L'action : poser des éléments de réflexion pour construire l'action, donner de la cohérence aux projets menés par les communautés et les Organisations de la Société Civile partenaires, en France et à l'étranger, innovations et expérimentations, et prendre en compte l'aspect systémique et intégré qui allie justice et écologie
2. L'évaluation : par nature le concept de transition implique un mouvement, des transformations et des changements. Il est indispensable de pouvoir évaluer ces changements au-delà d'une approche chiffrée classique. Une approche qui prend en compte l'aspect systémique de la transition, qui rend les parties prenantes actrices de l'observation des changements et qui oriente l'action est au cœur de nos propositions à travers ce guide.
3. L'influence : enfin, et comme il sera précisé plus loin, cette transition ne peut se faire sans expliciter nos positions, et défendre un socle de valeurs qui nous représente, des corpus de droits qui doivent être respectés et sans lesquels la transition écologique juste ne peut advenir. Ce guide permet de les donner à voir pour communiquer autour de ces positions, sensibiliser l'opinion et les défendre à travers des actions de plaidoyer

Cette vision est vivante, et est appelée à être précisée, questionnée et abondée par les réflexions et les actions du collectif Communautés Résilientes. Elle a aussi l'ambition d'être confrontée à la réalité d'autres acteurs qui œuvrent dans le sens d'une transition écologique juste. Acteurs politiques, institutionnels, ONGs, acteurs économiques, société civile, etc...

La mise à jour de ce guide est donc un enjeu majeur de la phase II du programme "Communautés Résilientes" qui se déroulera de 2025 à 2028.

LA VISION

La vision finale décrite par les partenaires du programme est celle d'un "monde idéal" (aboutissement de la transition écologique juste) où 3 grands groupes de droits seraient respectés et assurés simultanément. **Il n'y aurait, selon nos hypothèses, pas de transition écologique juste sans le respect conjoint des trois grands corpus de droits suivants :**

- **le droit à vivre en lien, les uns avec les autres, avec la nature**, de vivre sans oppression ni rapports de force, de respecter les spiritualités, la prise de parole et de décision dans l'espace citoyen, fraternité et respect
- **le droit à vivre de la terre et de son travail**, avoir une alimentation digne, et des revenus décents, des systèmes économiques vertueux et équitables
- **Le droit à vivre en harmonie avec son territoire** : préservation des écosystèmes et des routes de migration environnementales ; résistances aux pressions extractivistes et à l'accaparement des terres ; le droit à vivre dans un environnement sain et sûr, exempt de pollution (bien-être physique et mental, assurer les populations contre les risques environnementaux et socio-économiques) ; reconnaissance et protection des droits spécifiques des peuples autochtones et de leurs territoires ; accès aux services essentiels durables mais aussi droit à une cohésion

CES TROIS GRANDS CORPUS DE DROITS ONT ÉTÉ DÉCLINÉS EN 18 HORIZONS

- Chacun de ces horizons se décline en étapes intermédiaires.
- Ces étapes intermédiaires chercheront à être atteintes par la réalisation de différentes activités.
- Chacune de ces activités pourra s'appuyer sur des leviers de changement ou modes d'action communs.

3
Femmes et hommes ont un égal accès à leurs droits et opportunités, ils et elles assument des devoirs équitables.

4
Le dialogue intergénérationnel basé sur une vraie prise en compte des avis de toutes et tous, permet de produire un narratif inspirant.

5
Les personnes vivent leur spiritualité dans le respect de leurs liens sociaux et leurs liens aux autres êtres vivants.

2
Les connaissances et le savoir-faire de chacun et chacune sont librement reconnus et partagés.

1
Chaque personne a la capacité et l'opportunité de participer aux décisions portant sur la gestion de sa communauté et de son territoire.



VERS UN DROIT À VIVRE EN LIEN

18
Les défenseurs et défenseuses des territoires sont protégés.

17
Des conditions sûres de migrations existent.



VERS UN DROIT À VIVRE EN HARMONIE SUR SON TERRITOIRE

16
L'accès équitable aux communs et leur gestion communautaire sont reconnus et assurés.

15
Les territoires sont résilients au changement climatique.





É. COLLE PERRIOT / SSCF

**VERS UN DROIT À VIVRE
EN LIEN**

01

CHAQUE PERSONNE A LES CAPACITÉS ET OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER AUX DÉCISIONS PORTANT SUR LA GESTION DE SA COMMUNAUTÉ ET DE SON TERRITOIRE

DÉFINITION : chacun et chacune, indépendamment de ses antécédents ou de son statut, a une chance égale de contribuer au processus de prise de décision, de manière informée. Ceci garantissant que les politiques et les actions sont inclusives, représentatives et reflètent les besoins et les aspirations de l'ensemble de la communauté et de toutes ses parties, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines personnes ne s'expriment pas lors des prises de décision concernant leur communauté ou leur territoire, que ce soit par manque de moyens, d'opportunités ou par crainte de représailles. - Les rapports de pouvoir ne sont pas remis en question. - Existence d'une concertation des acteurs au niveau communautaire permettant la participation des personnes ayant le plus de pouvoir ou de moyens aux prises de décision. - Les requêtes individuelles des personnes ayant le plus de pouvoir sont celles qui aboutissent plus facilement.
1	<ul style="list-style-type: none"> - Des systèmes de gouvernance communautaire sont reconnus et/ou formalisés. - Des processus d'inclusion, d'atténuation des rapports de force sont mis en place au sein même des communautés.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Les systèmes de gouvernance à base communautaire sont fonctionnels et mettent en place des mesures correctives des rapports de domination. - Chaque personne se sent capable de défendre ses idées, et a le droit de s'exprimer dans le respect des autres. - D'autres acteurs du territoire (services techniques de l'État, autres communautés, milieu associatif, recherche, etc) sont impliqués dans les prises de décisions.
3	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque personne est capable d'affirmer ses positions dans un débat contradictoire et d'être entendue. - Négociation régulière des rapports de pouvoir (Leadership tournant, etc). - Tous les acteurs du territoire se mobilisent, portés par une émulation collective. Ils peuvent faire émerger et porter conjointement un plaidoyer à une échelle plus large (régional, national, etc). - La cohérence entre les différentes échelles géographiques est prise en compte. - Ensemble, ils sont capables d'analyser les acteurs, de mobiliser des moyens, de développer des tactiques et de s'adapter aux évolutions du contexte.

02

LES CONNAISSANCES ET LES SAVOIR-FAIRE DE CHACUN ET CHACUNE SONT LIBREMENT RECONNUS ET PARTAGÉS

DÉFINITION : La circulation des savoirs apparaît comme un levier essentiel de la transition écologique. Cette mise en circulation implique plusieurs formes de savoirs, qu'ils soient dits "traditionnels", issus des institutions et des universités ou qu'il s'agisse des connaissances situées et expérientielles. Ces différentes formes de savoir impliquent d'être mis en circulation entre différents acteurs qu'ils soient du monde académique, entre pairs ou groupes de pairs issus de différents contextes.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - Le savoir et le savoir-faire sont considérés comme un avantage concurrentiel et les connaissances et l'expérience sont rarement ou jamais partagées. Les services culturels sont privatisés, les valeurs associées à la concurrence et au mérite individuel sont dominantes.
1	<ul style="list-style-type: none"> - Une culture de partage des connaissances et des savoir-faire est en train de se construire mais pas de façon systématique. - Des espaces d'échange entre pairs sont mis en place visant l'empowerment des personnes, la circulation de leurs savoirs et la formation d'un collectif. Ils s'appuient à la fois sur la discussion et la mise en pratique, permettent l'échange et la formation entre pairs,
2	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances sont partagées collectivement entre pairs et plus largement avec la communauté. Tout le monde est encouragé à collaborer et à échanger ses connaissances. - Des espaces d'échange entre pairs sont ritualisés, comptent des temps ou des espaces réservés à certains groupes dont la parole est moins prise en compte (femmes, jeunes...) et s'appuient sur une méthodologie participative qui permette la prise de conscience de son propre savoir et de sa légitimité dans le groupe. Ces espaces permettent la valorisation des savoirs de chacun et chacune, le renforcement du pouvoir d'agir à travers une méthode permettant la conscientisation, et la prise de conscience de constituer un collectif et de formuler des demandes politiques. - Des liens sont établis entre différents groupes de pairs (les espaces sont mis en réseau) : des espaces d'échanges sont organisés entre ces groupes (visites d'échange, foires de semences, assemblées, dynamiques régionales...), entre pairs à différentes échelles (par exemple entre paysans de différentes communes, régions ou pays).
3	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances et les savoir-faire se construisent autour d'interactions continues, du développement de valeurs communes et d'une compréhension dans le respect des buts de la communauté. - Des espaces de circulation des savoirs entre populations locales et la recherche académique sont mis en place à travers des projets de recherche action participative. Ces travaux passent par une expérimentation commune (recherche action participative comme les champs école, expérimentation des méthodes, récolte de données...) entre acteurs académiques et populations locales ; répondent aux besoins immédiats des populations concernées ; les populations locales ont connaissance du travail entrepris avant sa mise en place, pendant le processus et elles ont connaissance de ses résultats.

03

FEMMES ET HOMMES ONT UN ÉGAL ACCÈS À LEURS DROITS ET OPPORTUNITÉS, ILS ET ELLES ASSUMENT DES DEVOIRS ÉQUITABLES.

DÉFINITION : pour parvenir à cette égalité, des pratiques positives doivent être mises en œuvre afin d'offrir des opportunités aux moins privilégiés, tels que les femmes, les personnes handicapées et les individus issus de la diversité des genres, en leur garantissant un accès équitable aux ressources, aux droits, à la prise de décision et au contrôle de ces ressources, sans discrimination. Par exemple dans le droit à la propriété foncière, souvent dominée par les hommes, la représentation dans les associations, les syndicats et les coopératives agricoles, ainsi que la détermination des priorités et des besoins de certaines communautés où les femmes sont souvent exclues de la participation. Cet objectif inclut également de les protéger contre les violences basées sur le genre.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes sont victimes de violences et/ou discriminations pour des raisons liées à leur genre. Elles ne disposent pas de soutien ou d'accompagnement pour sortir de ces situations de violences, leurs opinions et connaissances ne sont pas prises en compte dans les espaces de décision. Le travail domestique et de soins sont effectués exclusivement par les femmes.
1	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle des femmes dans la communauté et dans la préservation des biens communs est reconnu et valorisé, mais elles ne sont pas prises en compte dans les espaces de décision, et ne disposent pas des mêmes opportunités que leurs homologues masculins. Les hommes assument une partie des tâches domestiques et des soins, mais dans une proportion minimale par rapport à la charge assumée par les femmes.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle des femmes dans la préservation ou de gestion des biens communs est reconnu et valorisé, elles disposent d'espaces spécifiques pour se renforcer et partager entre pairs. Elles prennent progressivement part aux processus de décision concernant leur territoire. D'autres membres de la communauté prennent en charge les tâches traditionnellement affectées aux femmes pour compenser cette charge.
3	<ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité de la gestion des biens communs est portée de manière équitable par les hommes et les femmes. Les compétences et le travail des femmes de la communauté sont valorisés et rétribués. Elles sont en mesure de choisir librement leur place dans la communauté. Les femmes ont le droit d'accéder, posséder et contrôler la terre et les ressources de la même manière que les hommes.

04

LE DIALOGUE INTERGÉNÉRATIONNEL, BASÉ SUR UNE VRAIE PRISE EN COMPTE DES AVIS DE TOUS ET TOUTES, PERMET DE PRODUIRE UN NARRATIF INSPIRANT

DÉFINITION : ce dialogue favorise la compréhension et le respect mutuels, la prise en compte des opinions de chacun et de chacune, la création d'un récit inspirant et inclusif qui comblera le fossé entre générations et encourage l'apprentissage collectif et la coopération. Ce dialogue passe notamment par la participation des jeunes dans les débats publics et de la communauté, la création d'opportunités économiques pour la jeunesse, la défense des droits de l'enfant, et la protection et reconnaissance des plus âgé.es.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence d'espaces de dialogue mixtes (âge). Les jeunes ou les personnes plus âgées sont dévalorisées. Ou existence d'espaces de dialogue mixtes (âge) mais dont les représentants et/ou les voix les plus écoutées sont uniquement issus des groupes ayant le plus de pouvoir. - Pas de prise en compte de l'avis des jeunes/personnes plus âgées.
1	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'espaces de dialogue mixtes (âge) dont quelques représentants et/ou voix les plus écoutées sont issus des groupes ayant habituellement moins de pouvoir. - Prise en compte de l'avis de certains jeunes/personnes plus âgées sans qu'il soit représentatif.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'espaces de dialogue mixtes (âge) dont les règles de fonctionnement permettent une représentativité de tous les avis dans les échanges autour des valeurs, du développement de leur communauté.
3	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennité des espaces de dialogue mixtes (âge) et représentatifs. - Narratif/Vision des objectifs de développement élaborée et portée collectivement et prenant en compte l'avis de tous et toutes, dont les jeunes. Celle-ci permet de s'inspirer de pratiques ancestrales existantes tout en stimulant l'innovation.

05

LES PERSONNES VIVENT LEUR SPIRITUALITÉ DANS LE RESPECT DE LEURS LIENS SOCIAUX ET LEURS LIENS AUX AUTRES ÊTRES VIVANTS.

DÉFINITION : L'être humain est partie intégrante d'un écosystème naturel et spirituel. Différentes traditions (Gaïa, Pachamama, Maison Commune, etc) rappellent l'interdépendance entre l'humain et les autres êtres vivants. Vivre en harmonie signifie reconnaître les autres (êtres humains, être vivant, et plus globalement, la nature) non comme des ressources, mais comme des partenaires avec lesquels il faut dialoguer, coexister et qu'il faut protéger.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - Les relations des êtres humains entre eux et avec le reste du vivant sont dégradées. - Le reste du vivant est perçu uniquement comme une ressource à consommer ou exploiter. La nature est domestiquée de manière incontrôlée (artificialisation des sols, dégradations écologiques, surexploitation des biens communs, etc), entraînant des conflits entre groupes aux intérêts divergents.
1	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés ont conscience du besoin de préserver le reste du vivant mais l'engagement en ce sens est limité. Quelques pratiques traditionnelles ou quotidiennes y contribuent. - Le chemin identifié pour y arriver passe cependant par des luttes entre différents groupes d'intérêt.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes ont conscience de faire partie d'un tout, d'un écosystème vivant à protéger. - Les valeurs ancestrales/pratiques traditionnelles ou quotidiennes contribuant à sa protection sont identifiées et valorisées (protection, gestion durable). - La reconnaissance et le respect des spiritualités et modèles/modes de vie alternatifs font l'objet d'un plaidoyer.
3	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes ont une compréhension profonde de l'interdépendance entre humains et entre humain et non-humains. Les valeurs ancestrales/pratiques traditionnelles et quotidiennes y contribuant à vivre en harmonie intégrée avec le reste du vivant sont diffusées et/ou améliorées (réduction de l'impact de l'être humain sur la nature, cartographie des biens communs pour faciliter sa protection, plans d'action collectif au-delà des pratiques individuelles). - Les différentes spiritualités sont protégées grâce à la mise en place de politiques publiques adaptées. Les modèles/modes de vie choisis/traditions s'articulent de manière pacifique dans un objectif de cohésion sociale.



XAVIER SCHWEDD / SCOP

VERS UN DROIT À VIVRE

DIGNEMENT DE SON TRAVAIL

ET DE LA TERRE

06

LES PRATIQUES AGRO ÉCOLOGIQUES DEVIENNENT LES TECHNIQUES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE MAJORITAIRES SUR LE TERRITOIRE.

DÉFINITION : les pratiques agroécologiques permettent de répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire (accès à l'alimentation, disponibilité et qualité de celle-ci de façon régulière), protection du vivant, résilience des populations aux bouleversements climatiques, création d'emplois dignes et cohésion sociale¹

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> Les pratiques agro écologiques ne sont ni connues ni pratiquées. Systèmes agroalimentaires non durables, faible résilience socio-écologique, rémunération faible voire décroissante du travail de production². Les techniques agroécologiques sont connues mais restent minoritaires.
1	<ul style="list-style-type: none"> Les pratiques agroécologiques sont adoptées par les producteurs et productrices pour leur production familiale/leur propre consommation.
2	<ul style="list-style-type: none"> Les pratiques agroécologiques sont partiellement adoptées par les producteurs et productrices pour leur production familiale et à la vente, et peuvent en vivre.
3	<ul style="list-style-type: none"> Les pratiques agroécologiques sont majoritaires sur le territoire, et les paysans et paysannes bénéficient d'un appui des autorités publiques pour leur diffusion et maintien durable.

¹ voir [note d'orientation pour l'accompagnement de la transition agroécologique - SCCF 2025](#)

² Elle se caractérise par deux situations typiques :

- une agriculture traditionnelle avec un accès de plus en plus limité aux biens écologiques (terre, biodiversité, eau) et aux marchés pour l'écoulement de la production. Détérioration progressive de la base de ressources autogérées (physiques ou sociales), compromettant les conditions de reproduction technique et économique des systèmes de production. Faibles niveaux de productivité et détérioration croissante des termes de l'échange sur les marchés. Des niveaux élevés d'insécurité alimentaire et nutritionnelle et d'autonomie par rapport aux intrants productifs et à la main-d'œuvre ;
- agriculture/élevage modernisé (familial ou patronal) fortement dépendant des marchés pour les intrants agrochimiques et les services (financiers, intermédiaires, assistance technique privée, etc.), producteur de produits de base en monoculture pour la vente dans les chaînes verticales du commerce mondialisé. Systèmes agroalimentaires caractérisés par une consommation élevée et une faible efficacité énergétique, des niveaux élevés de pertes de récoltes et de déchets, la dégradation de la base biophysique des écosystèmes agricoles.

07

LE DROIT À UNE NOURRITURE Saine ET ADAPTÉE EST GARANTI POUR TOUS ET TOUTES

DÉFINITION : les personnes disposent d'un "accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le ou la consommateur/consommatrice, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne."¹

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes ne disposent pas d'un accès à une alimentation régulière ou digne (exposition à la famine, insécurité alimentaire ou malnutrition).
1	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes disposent d'un accès à une alimentation régulière, mais cet accès est instable, restreint, décorrélé de leurs cultures et habitudes alimentaires, ou de mauvaise qualité nutritionnelle et les personnes ne prennent pas part au système alimentaire (ex de logiques de redistribution alimentaires par des ONG ou institutions externes)
2	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes disposent d'un accès digne à une alimentation équilibrée, mais celui-ci est fragile, soumis à des facteurs externes (changement climatique, lois du marché, accords commerciaux.).
3	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes disposent d'un accès à une alimentation saine et équilibrée, ils peuvent choisir leur alimentation, disposent d'un accès non stigmatisant et digne, garanti et durable².

¹ Jean Ziegler, Document des Nations Unies, A/59/385, § 5.

² Accès digne à l'alimentation de tous, quels critères pour la dignité et quelle boussole pour la mise en oeuvre ? SCCF janvier 2017.

08

DES REVENUS DÉCENTS ISSUS DU TRAVAIL SONT ASSURÉS

DÉFINITION : Les personnes en mesure de travailler ont accès à un travail décent¹ mais également "dignifiant"² (voir Manifeste pour un travail décent et durable, 2019) leur permettant à la fois de vivre dignement, d'assurer leurs besoins et ceux de leurs proches, mais également de vivre en harmonie avec le reste du vivant.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	
1	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes n'ont pas accès à un travail ou sont contraintes à un travail ne leur permettant pas de dégager un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins, ou sont contraintes à un travail mettant en danger leur santé et leur lien au reste du vivant.
2	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes ont accès à un travail décent, leur permettant de dégager des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais celui-ci ne leur permet pas de vivre en harmonie avec leurs pairs et le reste du vivant.
3	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes qui sont en mesure de travailler ont accès à un travail "dignifiant", et leur droit à jouir du fruit de leur travail est respecté. Ce travail leur permet de dégager les moyens de vivre dignement (combler leurs besoins et ceux des proches dont ils sont responsable, améliorer leur qualité de vie) et de vivre en harmonie avec le reste du vivant.

1 voir définition OIT résumé

2 Caritas in Veritate, Benoît XVI, CV 63: « Que veut dire le mot « digne » lorsqu'il est appliqué au travail ? Il signifie un travail qui, dans chaque société, soit l'expression de la dignité essentielle de tout homme et de toute femme : un travail choisi librement, qui associe efficacement les travailleurs, hommes et femmes, au développement de leur communauté ; un travail qui, de cette manière, permette aux travailleurs d'être respectés sans aucune discrimination ; un travail qui donne les moyens de pourvoir aux nécessités de la famille et de scolariser les enfants, sans que ceux-ci ne soient eux-mêmes obligés de travailler ; un travail qui permette aux travailleurs de s'organiser librement et de faire entendre leur voix ; un travail qui laisse un temps suffisant pour retrouver ses propres racines au niveau personnel, familial et spirituel ; un travail qui assure aux travailleurs parvenus à l'âge de la retraite des conditions de vie dignes. »

09

UN SYSTÈME DE SOLIDARITÉ GARANTIT UNE VIE DIGNE DE TOUTES ET TOUS.

DÉFINITION : les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler ou d’avoir un revenu suffisant bénéficient d’un système de solidarité qui garantit leur droit à vivre dignement (systèmes de tontine, épargne de riz, microcrédit, revenu universel, RSA, caisses de solidarité des personnes migrantes auprès de leur communauté d’origine...).

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
-1	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes qui ne sont pas en mesure d’avoir un revenu suffisant pour vivre dignement ne peuvent compter sur aucun système de solidarité ou sont empêchées d’accéder à tout autre forme de solidarité (exemple de la dépendance aux banques, ou "privatisation de la solidarité" -enterrements par exemple-, impossibilité d’avoir recours au troc...).
0	<ul style="list-style-type: none"> Des systèmes de solidarité existent de manière informelle qui se basent sur des initiatives individuelles.
1	<ul style="list-style-type: none"> Des groupes d’entraide formalisés et/ou traditionnels existent à l’échelle de la communauté (groupes d’épargne de riz auto formés etc...)
2	<ul style="list-style-type: none"> Des contacts entre différents groupes d’entraide de différentes communautés s’organisent en fédérations pour se renforcer et porter éventuellement un plaidoyer commun (changement d’échelle au territoire)
3	<ul style="list-style-type: none"> Ces systèmes de solidarité sont reconnus, pérennisés et sécurisés. Ils sont perçus comme une alternative et mobilisés pour protéger le droit à vivre dignement des personnes les plus vulnérables.

10

LES PERSONNES PEUVENT COMPTER SUR DES MODÈLES ÉCONOMIQUES ALTERNATIFS POUR VIVRE

DÉFINITION : au-delà des échanges exclusivement monétaires, les personnes peuvent compter sur des modèles alternatifs pour subvenir à leur besoin ou accéder à des services (exemple de monnaies locales, troc entre personnes, marchés locaux, circuits courts...).

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	- Un système économique domine dont une partie de la population est exclue. Ce système nuit aux membres de la communauté. (ex coût de l'alimentation trop élevé, qui pousse les personnes à limiter leur alimentation ou prioriser l'alimentation sur d'autres besoins fondamentaux.)
1	- Des systèmes alternatifs existent qui se basent sur des initiatives individuelles (troc entre personnes, ect)
2	- Des systèmes alternatifs sont formalisés à l'échelle de la communauté (foires d'échanges de semences paysannes, initiatives d'économie sociale et solidaire, monnaie locale par exemple).
3	- Des modèles économiques alternatifs sont reconnus, pérennisés et sécurisés. Ils sont perçus et utilisés comme un système viable et profitable par les membres de la communauté.

11

L'ACCÈS À LA TERRE DE TRAVAIL ET DE SUBSISTANCE EST GARANTI.

DÉFINITION : les personnes ont un accès sécurisé à leurs territoires de vie et de subsistance.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	- Les producteurs et les communautés n'ont plus accès aux biens écologiques (terre, biodiversité, eau) dans leurs territoires de vie ou de reproduction sociale, ou font face à des expropriations, invasions et exploitation de leurs territoires de vie et ou de subsistance, sans possibilité d'action ou de résistance collective.
1	- Les communautés connaissent leurs droits, s'organisent collectivement pour défendre leur accès à leur territoire, accèdent à leur territoire de subsistance mais cet accès est fragile, limité ou non reconnu.
2	- Certaines catégories de la population comptent sur un accès effectif, sécurisé et durable à la terre, mais cet accès est restreint à une partie de la population selon sa classe, caste, race ou genre.
3	- Les producteurs, productrices et communautés disposent d'un accès sécurisé et durable à leurs territoires de vie et de subsistance. Cet accès est reconnu, effectif et protégé par le droit (qu'il soit coutumier ou de droit moderne) et les autorités.



GAILY KEBBAO / SDCF

**VERS UN DROIT À VIVRE
EN HARMONIE
SUR SON TERRITOIRE**

12

LES DROITS TERRITORIAUX DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES PEUPLES ET COMMUNAUTÉS TRADITIONNELS SONT RECONNUS ET PROTÉGÉS

DÉFINITION : les territoires autochtones sont ceux habités par des populations autochtones, et revendiqués comme leurs territoires ancestraux¹. Le droit des communautés, populations et nations autochtones de vivre et préserver, développer et transmettre aux futures générations est respecté.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - La propriété des terres, territoires et biens communs des peuples autochtones n'est pas officiellement reconnue. Les populations autochtones font face à des expropriations, invasions et exploitation de leurs territoires de vie.
1	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés se sont dotés de documentation permettant l'auto reconnaissance de leurs territoires ancestraux (+ dimension inclusive / participative)
2	<ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance légale des territoires et une protection des territoires sont (en voie de) garantis par les démarches d'influence des partenaires
3	<ul style="list-style-type: none"> - Les territoires autochtones reconnus sont gérés de façon autonome et inclusive respectant les droits des communautés autochtones.

¹ Voir Étude "Tu ne laisseras pas mourir ta terre", SCCF, février 2021.
<https://www.secoures-catholique.org/m-informer/publications/tu-ne-laisserais-pas-mourir-ta-terre-resister-sadapter-proposer-six>

13

LE DROIT AUX SERVICES ESSENTIELS EST GARANTI POUR TOUS ET TOUTES ET DURABLE

DÉFINITION : tous les individus doivent avoir un accès fiable, équitable et ininterrompu aux services fondamentaux, tels que les soins de santé, l'éducation, l'eau potable, l'assainissement, le logement et l'énergie. Dans ce contexte, la durabilité signifie que ces services sont fournis de manière à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à accéder aux mêmes services, en assurant le bien-être à long terme.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes n'ont pas accès aux services fondamentaux, ou de manière instable et fragile.
1	<ul style="list-style-type: none"> Les besoins des populations (eau, énergie, transport, assainissement, alimentation) sont identifiés et des solutions communautaires sont expérimentées. L'accès à ces services reste fragile et conditionné à des facteurs externes.
2	<ul style="list-style-type: none"> Le dialogue pour la reconnaissance des droits d'accès aux services essentiels est engagé avec les autorités et permet d'améliorer l'accès aux services essentiels
3	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés jouent un rôle clé dans la gestion et la maintenance des services essentiels y compris dans les territoires reculés et pour toutes et tous, selon des modèles durables et inclusifs (notion d'équité). Les services essentiels sont considérés comme des biens communs et gérés comme tels.

14

LES TERRITOIRES ONT DES ÉCOSYSTÈMES PRÉSERVÉS ET LIBRES DE POLLUTION

DÉFINITION : les territoires ont des écosystèmes préservés grâce à des pratiques d'utilisation et d'appropriation durables : l'équilibre écologique est préservé et fournit des services vitaux tels que l'air pur, l'eau et les sols fertiles. La biodiversité est protégée ainsi que la qualité de vie des générations actuelles et futures.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	- Les territoires sont pollués, les écosystèmes sont soumis à des modifications profondes d'origine anthropiques (artificialisation des sols, déforestation, déversement des eaux usées...)
1	- Les communautés ont une conscience environnementale (risques liés à la pollution, nécessité de préserver leur environnement) des enjeux sur leur territoire
2	- Les communautés expérimentent des mesures de préservation de leur environnement et engagent un dialogue avec les parties prenantes (à définir selon les contextes)
3	- Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution et de préservation de l'environnement sont adoptées et appliquées grâce à des engagements clairs de toutes les parties prenantes et à la mise en place de politiques publiques.

15

LES TERRITOIRES SONT RÉSILIENTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DÉFINITION : ces territoires sont dotés de stratégies, d'infrastructures et de politiques qui contribuent à protéger les communautés, à préserver les écosystèmes et à assurer un développement durable face au changement climatique.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	- Les communautés ne disposent d'aucun plan de gestion des risques et catastrophes. Le bouleversement climatique n'est pas pris en compte ou abordé.
1	- Les communautés ont un plan de gestion des risques et de catastrophe qui prend en compte les risques spécifiques de tous.tes, et les moyens de le mettre en œuvre.
2	- Les mesures de gestion des risques et d'adaptation au bouleversement climatique font l'objet d'un dialogue/d'un plaidoyer avec les autorités locales pour impulser un changement d'échelle.
3	- Des politiques publiques garantissent la résilience des territoires au bouleversement climatique

16

L'ACCÈS ÉQUITABLE AUX COMMUNS ET LEUR GESTION COMMUNAUTAIRE SONT RECONNUS ET ASSURÉS

DÉFINITION : Une distribution équitable des biens communs tels que la terre, l'eau, les forêts, les espaces numériques, les pêcheries, les déserts et autres, garanti que tous et toutes, en particulier les groupes marginalisés et les femmes, ont le droit de bénéficier de ces ressources pour leurs besoins et de veiller sur celles-ci sans discrimination.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> Les communs (la terre, l'eau, les forêts, les pêcheries, les déserts, les espaces numériques...) sont privatisés, leur accès est restreint ou contrôlé et les populations locales ne peuvent en bénéficier.
1	<ul style="list-style-type: none"> Des modèles de gouvernance communautaire sur certains biens communs avec des règles co-construites, sur la base de mécanismes existants sont expérimentés.
2	<ul style="list-style-type: none"> Il existe un plaidoyer pour obtenir des politiques publiques qui reconnaissent les communs et garantissent leur gestion par les communautés.
3	<ul style="list-style-type: none"> Les droits de la nature sont reconnus et permettent la protection des communs. Les cadres juridiques garantissent aux communautés locales le droit de superviser et de prendre des décisions sur l'utilisation et la gestion de ces communs, tout en empêchant la privatisation et en garantissant l'inclusion, la durabilité et la démocratie.

17

DES CONDITIONS SÛRES DE MIGRATION EXISTENT

DÉFINITION : les personnes peuvent migrer de façon sûre et légale, et comptent sur des dispositifs d'accueil et d'intégration leur permettant de vivre dignement, en subvenant à leur besoins essentiels (s'alimenter, avoir un toit) mais aussi en ayant la possibilité de vivre selon leur identité culturelle d'origine (besoins spirituels, coutumes ect).

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes sont contraintes de migrer, par des voies mettant en danger leur intégrité physique et psychique. Elles se trouvent stigmatisées et exclues de l'accès à leurs droits de base sur les territoires d'arrivée et le long de leur parcours de migration.
1	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de protéger ces personnes est reconnue, mais aucun statut juridique spécifique n'est développé et aucune mesure d'accompagnement n'est adoptée.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Un cadre juridique protecteur est développé, des dispositifs d'accueil sont mis en place. Les droits des personnes sont reconnus et légalement respectés. Des dispositifs d'accueil et d'attention le long des routes de transit sont assurés. Ces dispositifs concernent les routes de transit mais également l'accompagnement des personnes choisissant de retourner dans leur pays d'origine.
3	<ul style="list-style-type: none"> - Des sociétés accueillantes et des dispositifs d'intégration existent sur les territoires d'accueil, ainsi que des dispositifs d'accompagnement psycho sociaux. - Des voies sûres et légales de migrations existent. - Leurs droits sont respectés et elles ont accès aux services nécessaires pour vivre dignement et s'épanouir sur leur territoire d'accueil.

18

LES DÉFENSEURS ET DÉFENSEUSES DES TERRITOIRES SONT PROTÉGÉS.

DÉFINITION : la sécurité des défenseurs et défenseuses de la terre est reconnue et garantie par des mesures juridiques, institutionnelles et politiques. Cette protection comprend la sauvegarde de leurs droits à la terre et aux ressources, la garantie de leur sécurité physique, la prévention de la criminalisation et de la persécution, et le soutien de leur capacité à défendre les droits environnementaux et les droits humains sans crainte de violence, de harcèlement ou de déplacement.

NIVEAU D'ATTEINTE	DESCRIPTION (RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE)
0	<ul style="list-style-type: none"> Les défenseurs et défenseuses de la terre sont l'objet d'intimidation, (violences, harcèlement, tortures, menaces, attaques mortelles) et/ou de criminalisation (utilisation d'outils juridiques ou législatif).
1	<ul style="list-style-type: none"> Un plaidoyer est initié sur les menaces et violences à l'encontre des défenseurs des territoires
2	<ul style="list-style-type: none"> Des réseaux de soutien et des mécanismes d'alerte et de protection communautaire sont mis en place. Un dialogue est engagé avec les autorités locales/nationales et internationales pour la protection des défenseurs.
3	<ul style="list-style-type: none"> Les défenseurs bénéficient d'un statut protecteur, et d'une reconnaissance de leur rôle ; des mécanismes solides de prévention des violences sont mis en place. Une assistance juridique et technique est proposée, telle que des avocats qui défendent et plaident devant les tribunaux, ainsi que la création de cartes et de dessins spatiaux pour prouver la propriété foncière.

